



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-06

## Pneus de véhicules légers à basse résistance au roulement

### **1. Secteur d'application**

Flottes professionnelles de véhicules légers.

### **2. Dénomination**

Acquisition et montage de pneumatiques ayant une classification énergétique, au moins égale à C, pour le renouvellement sur des véhicules légers d'une flotte.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Les pneumatiques ont une classification énergétique au moins égale à C ainsi qu'une classification en adhérence sur sol mouillé au moins égale à C (classification au sens du règlement européen n° 661/2009).

Le demandeur présente les factures d'achat des pneumatiques stipulant la quantité de pneumatiques livrés et montés par classe énergétique.

Le demandeur apporte des éléments justifiant le kilométrage annuel moyen parcouru par les véhicules légers de la flotte considérée (éléments issus de l'outil de gestion et de suivi de la flotte). Le kilométrage annuel moyen d'un véhicule pour la flotte considérée est égal à la somme des kilométrages de tous les véhicules de la flotte divisée par le nombre total de véhicules de la flotte. Cette valeur est déterminée sur l'année calendaire précédant la demande de certificats.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

1 an.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Classe énergétique des pneumatiques installés	Montant en kWh cumac		Nombre de pneumatiques		Nombre de kilomètres annuels
A	0,011	X	N	X	Y
B	0,008				
C	0,006				